



AVIS DE COURSE

Nom de la compétition : FINN OUEST TOUR / Régates de l'Ascension 2019

Séries concernées : FINN

Dates : 30 Mai, 31 Mai et 1er Juin 2019

Lieu : Baie de Quiberon / Saint Pierre Quiberon

Autorité Organisatrice : Société des Régates Saint Pierre Quiberon - SRSP,

rue des régatiers, 56510 Saint Pierre Quiberon

Parkings des bateaux à la SRSP (Parking fermé)

Grade : 5A

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2017-2020 (RCV)*,
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 les règlements fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux de la classe : FINN.
- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis (60€), à la SRSP au plus tard le 25 mai 12 H.
- 3.3 Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - une autorisation parentale pour les mineurs

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité

- 3.4 Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
 - le certificat de jauge ou de conformité,
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 2 millions €,
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais)
 - ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. **DROITS A PAYER** ; Les droits requis sont les suivants : 60 € par bateau

5. PROGRAMME

- 5.1 Confirmation d'inscription à la SRSP (Club House) le 30 mai 2019 de 09H00 à 13H00
Cérémonie d'ouverture : Jeudi 30 mai à 19H00 à la SRSP (avec pot)
- 5.2 Jauge et contrôles : à l'initiative de la Classe
- 5.3 Jours de course : 3 courses maximum par jour de course

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
30 mai	14 h	FINN
31 mai	11 h	FINN
1 ^{er} juin	10 h	FINN

5.4 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15H00

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront les "IC Type" qui seront affichées selon la Prescription Fédérale de même que la zone de course ; les annexes seront remises à l'inscription.

7. LES PARCOURS

- 7.1 Les parcours seront de type construits.
- 7.2 L'emplacement de la zone de course sera dans l'est du Club et elle sera affichée avec les Instructions de course Type (cf Annexe).

8. CLASSEMENT

- 1 course devra être validée pour valider la compétition. 9 courses au maximum seront courues.
- (a) Quand moins de 3 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.
- (b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

9. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer ni recevoir de données vocales ou de données qui ne soient pas recevables pour tous les bateaux.

10. PRIX

Des prix seront distribués suivant la Classe le 1^{er} Juin 2019.

11. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

12. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

abramowitz.jsa@orange.fr (06 65 32 70 18) (Directeur Sportif SRSP)

jerome.ledoyen@bainbridgeint.fr (06 12 89 26 04) (Président SRSP)

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile

after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)**:

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp

- Paiement par virement bancaire ou par carte bancaire



**CRÉDIT AGRICOLE
DU MORBIHAN**

Remise/RIB en EUROS

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB)

	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
FRANCE	16006	42011	00027306091	25
International Banking Account Number (IBAN)				
ETRANGER	FR76 1600 6420 1100 0273 0609 125			
Bank Identification Code (SWIFT)	AGRI FR PP 860			

Nom et adresse du titulaire
STE REGATE CHAMPIONNAT NATIONAL
RUE DES REGATIERS
56510 ST PIERRE QUIBERON

Signature
Client

Date de la remise

--	--	--	--	--	--

Numéro de compte

0	0	0	2	7	3	0	6	0	9	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Montant total de la remise en EUROS

€

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Nombre
de chèques
N° de remise

--	--	--

⑆69619 ⑆5555500000⑆ 00027306091⑆

Annexe Zone de course

